



Décision n°23-DCC-139 du 18 juillet 2023
relative à la prise de contrôle exclusif groupe Platinum Invest par le
groupe LVMH

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 juin 2023 relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Platinum Invest par le groupe LVMH, formalisée par un contrat de cessions d'actions du 20 mars 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe LVMH du groupe Platinum Invest tous deux actifs dans le secteur de la fabrication et de l'approvisionnement de produits de joaillerie. L'opération notifiée constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-107 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence